



Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

la proposition de **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » (PAP NQ) « ZAE Wolser »** concernant des fonds sis à Dudelange au lieu-dit « In Wolser » présentée par le bureau d'architecture « WW+ S. à r. l. » pour le compte du Ministère de l'Economie

a été introduite auprès de l'administration pour approbation.

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public au Service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAP NQ / PAP NQ en cours de procédure» pendant 30 jours, du **26 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus** (affiché le 25 janvier 2023), à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange le 25 janvier 2023

Dan BIANCALANA, bourgmestre (s.)

Patrick BAUSCH, secrétaire communal (s.)